

DELIBERATION DDB2023_050

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	44
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le

LE 16 novembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE GRUN BORDAS : AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE L'ÉCOLE ET TRAVAUX DE VOIRIE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. MOTARD, M. MALLET, M. SERRE, M. CADET, M. AMELIN, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS

**ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE GRUN
PARKINGS DE L'ÉCOLE ET TRAVAUX DE VOIRIE - POINT DELIBERAN**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Aménagement des parkings de l'école de Grun Bordas

Considérant que la commune de Grun Bordas sollicite un fonds de concours communautaire en vue de l'aménagement des parkings de l'école.

Que ce projet s'élève à 37 814,71€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 10 210,00€, soit 27% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat DETR	9 453,68€	25
Département de la Dordogne	7 562,94€	20
Grand Périgueux Fonds de mandat	10 210,00€	27
Autofinancement	10 588,09€	28
TOTAL	37 814,71€	100%

Projet 2 : Travaux de voirie 2023

Considérant que la commune de Grun Bordas sollicite un fonds de concours communautaire pour des travaux de voirie – programmation 2023.

Que ce projet s'élève à 19 150,00€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 9 383,50€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	9 383,50€	49
Autofinancement	9 766,50€	51
TOTAL	19 150,00€	100%

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe disponible du fonds de mandat sera de 30 156,50€ pour la commune de Grun Bordas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- accorde le versement d'un fonds de mandat de 10 210,00€ à la commune de Grun Bordas pour l'aménagement du parking de l'école;
- accorde le versement d'un fonds de mandat de 9 383,50€ à la commune de Grun Bordas pour des travaux de voirie - programmation 2023;
- transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231116-DDB2023_050-DE

DDB2023_050

SLO

Délibération publiée le 28/11/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 28/11/2023

Périgueux, le 28/11/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

